

COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT
68520

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 22 MARS 2022

Fax 03 89 62 70 75

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents : 17

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Madame Audrey FINCK, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Philippe SCHOEN,
Monsieur Gaëtan GEWISS, Monsieur Jean-Jacques
HERRGOTT

(procuration donnée à Monsieur Philippe SCHOEN, puis entrée
en séance au point n°1)

Absents non excusés non représentés :

Absents excusés représentés : 2

Madame Laetitia NINI a donné procuration à Madame Régine
GIRARDI
Monsieur Cyril SCHINDLER a donné procuration à Monsieur
Marc BOHRER

Secrétaire de séance : Mme Mély CHRAPA, assistée de Mme Félicie LOPES, Adjointe administrative

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2022

1. Compte administratif 2021
2. Compte de gestion 2021
3. Affectation des résultats 2021
4. Budget primitif 2022
5. Impôts locaux : taux 2022
6. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : revalorisation des montants plafond par cadre d'emplois et groupe de fonctions
7. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique et cession du Renault Master
8. Acquisition des parcelles forestières cadastrées section 16 n°29 et n°129
9. Acquisition de la parcelle cadastrée section 24 n°222

10. Plantations route de Schweighouse et le long de la RD483 : Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)
11. Modification des statuts de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach : Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (retrait de la « promotion touristique »)
12. Revalorisation du tarif pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets
13. Chasse : demande d'agrément d'un permissionnaire sur le lot n°2 « Plaine »
14. Acquisition d'un défibrillateur pour le Foyer Martin Studer : demande de subvention du titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022
15. Subventions
16. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022, expédié à tous les membres, est adopté avec 17 votes favorables (dont 2 procurations) et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose d'une procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Mély CHRAPA secrétaire de séance.

Entrée en séance de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT à 19h40.

ARTICLE 1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Marc BOHRER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Marc BOHRER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER-WALTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, avec 15 votes favorables (dont 2 procurations) et 3 abstentions (Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Philippe SCHOEN et Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	951 142,37 €	-	- 5 744,09 €	945 398,28 €
Fonctionnement	834 083,94 €	460 000,00 €	386 404,90 €	760 488,84 €
Total	1 785 226,31 €	460 000,00 €	380 660,81 €	1 705 887,12 €

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale			
	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	6 736,75 €	4,01 €	6 740,76 €
Total	6 736,75 €	4,01 €	6 740,76 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

Approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2022.

Madame le Maire rentre à nouveau en séance.

Monsieur Marc BOHRER félicite Madame le Maire pour sa bonne gestion des comptes.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en ayant approuvé ce compte administratif.

ARTICLE 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER-WALTZ ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2021, en accord avec le compte de gestion du comptable public pour le même exercice,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

- - 5 744,09 € de déficit en section d'investissement ;
- 386 404,90 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2021, à savoir :

- 945 398,28 € d'excédent en section d'investissement ;
- 760 488,84 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide des affectations suivantes à l'unanimité :

- la somme de 345 488,84 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 945 398,28 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit La somme de 415 000,00 € est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un budget primitif 2022 équilibré à 1 735 685,84 € en section de fonctionnement et à 2 147 700,15 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 15 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc BOHRER ;

Sur avis favorable unanime de la Commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, selon les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables (dont 2 procurations) et 2 abstentions (Madame Clarisse BITSCH et Monsieur Philippe SCHOEN) :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 147 700,15 €	2 147 700,15 €
FONCTIONNEMENT	1 735 685,84 €	1 735 685,84 €
TOTAL	3 883 385,99 €	3 883 385,99 €

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les principaux projets d'investissement inscrits dans le budget 2022 sont les suivants :

- Rénovation énergétique du foyer Martin Studer et aménagement des abords ;
- versement d'un fonds de concours pour l'acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction d'une gendarmerie au Pont d'Aspach ;
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public (passage en LED) ;
- Aménagement des abords de l'ancien cimetière ;
- Remplacement du véhicule utilitaire du service technique par un fourgon équipé d'un bras articulé et d'un plateau ;
- Remplacement de la chaudière de l'école maternelle ;
- Plantations ;
- Acquisitions de parcelles forestières.

Monsieur Philippe SCHOEN indique qu'il est en phase avec les orientations générales (Foyer, voie cyclable, végétalisation du cimetière...). Cependant il regrette de ne pas recevoir d'information sur les projets. Il s'abstiendra lors du vote mais pour une neutralité positive. Madame le Maire répond que l'information circule en commissions et invite vivement Monsieur Philippe SCHOEN à venir y participer. Elle note qu'ils ont ensemble les mêmes projections pour la commune.

ARTICLE 5

OBJET : IMPOTS LOCAUX - TAUX 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur avis favorable unanime de la Commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les fixer par conséquent comme suit pour 2022 :

IMPOT	Taux 2022	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Foncier Bâti	22,16	3 378 000	748 565 €
Taxe Foncier Non-Bâti	50,08	44 300	22 185 €
TOTAL			770 750 €

ARTICLE 6

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : REVALORISATION DES MONTANTS PLAFOND PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE DE FONCTIONS

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017, complétant la délibération du 23 janvier 2017 précitée, pour inclure le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 relative à la revalorisation des montants plafond de l'IFSE par cadre d'emplois et groupe de fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire correspondre à chaque groupe de fonctions suivant les montants plafond de l'IFSE, à effet du 1^{er} mai 2022, comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat général de mairie	18 000 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, qualifications	9 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	10 500 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable des espaces verts, sujétions, qualifications	10 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution polyvalents	9 000 €

Le montant plafond du CIA reste inchangé, à savoir 500 € maximum par an pour tous les groupes de fonctions.

ARTICLE 7

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET CESSION DU RENAULT MASTER

Monsieur Jean-Michel CLOG rend compte des résultats de la consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé, avec bras articulé et plateau, pour le service technique de la commune.

Vu la nécessité de procéder au remplacement du Renault Master immatriculé 7082 ZF 68 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à retenir l'offre du garage Citroën pour l'acquisition de ce véhicule utilitaire équipé pour un montant de 52 623 € HT et 487,76 € de frais annexes (certificats, cartes grises, taxes), soit un montant total de 63 635,36 € TTC ;
- autorise la cession du Renault Master immatriculé 7082 ZF 68 à Monsieur Christian KREUTZER, domicilié 3 rue des Genêts 68800 VIEUX-THANN pour un montant de 1 000 €.

Monsieur Alain SUISSA demande si la possibilité de souscrire un contrat de location a également été étudiée. Madame le Maire répond qu'il est plus intéressant pour la municipalité d'investir dans l'achat d'un nouveau véhicule.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN demande des précisions sur le délai de livraison. Monsieur Jean-Michel CLOG répond que ce ne sera pas avant la fin de l'année 2022, sauf si un véhicule similaire était disponible avant cette date.

ARTICLE 8

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES FORESTIERES CADASTREES SECTION 16 N°29 ET N°129

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée de la mise en vente de deux parcelles forestières cadastrées section 16 n°29 et n°129, d'une contenance respective de 24,63 ares et de 82,82 ares, pour un prix total de 11 980 € TTC (3 330 € pour la parcelle n°29 et 8 650 € pour la parcelle n°129).

Vu l'estimation financière de l'Office national des forêts pour ces biens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 votes favorables (dont 2 procurations) et une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER) :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°29, d'une contenance de 24,63 ares, au prix de 3 330 € ;
- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°129, d'une contenance de 82,82 ares, au prix de 8 650 € ;

- précise que ces prix d'achat sont forfaitaires et ne seront pas ajustés proportionnellement, ni à la hausse, ni à la baisse, si les surfaces ces parcelles venaient à différer légèrement ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

ARTICLE 9

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 24 n°222

Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 24 n°222 afin de créer un cheminement doux et bande cyclable reliant le bas du village à la rue de la Gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 24 n°222 d'une surface de 24,12 ares au prix de 1 568 €, soit 65 € par are ;
- précise que ce prix d'achat est forfaitaire et ne sera pas ajusté proportionnellement à la marge, à la hausse ou à la baisse, si les surfaces des parcelles venaient à différer ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 10

OBJET : PLANTATIONS ROUTE DE SCHWEIGHOUSE ET LE LONG DE LA RD 483 - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (GERPLAN)

Monsieur Jean-Michel CLOG présente à l'assemblée les projets de requalification paysagère et environnementale route de Schweighouse et le long de la RD 483 qui peuvent être inscrits dans la démarche GERPLAN en 2022. Les coûts prévisionnels de ces 2 opérations sont respectivement de 8 440 € HT et de 1 510 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces projets de plantations route de Schweighouse et le long de la RD483 ;
- charge Madame le Maire de déposer une demande d'inscription de ces projets auprès de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre du GERPLAN et à signer tous documents à cet effet.

ARTICLE 11

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (RETRAIT DE LA « PROMOTION TOURISTIQUE »)

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 8 décembre 2021 ;

Madame le Maire propose la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivante :

Modification de la compétence :

13. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
 - Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement et ~~à la promotion touristique~~ du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fond y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification de statuts.

ARTICLE 12

OBJET : REVALORISATION DU TARIF POUR L'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 8 août 2016, avait décidé de fixer le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés à 150 €.

Vu le

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'enlèvement de dépôts sauvages est de plus en plus fréquent et que le nettoyage des lieux a un coût supérieur aux frais facturés par la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés à 550 €.

ARTICLE 13

OBJET : CHASSE - DEMANDE D'AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT N°2 « PLAINE »

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu les pièces administratives fournies par Monsieur Bernard MOUTAUD, locataire du lot de chasse n°2, pour l'agrément de Monsieur Lucas MATHIOT, en tant que nouveau permissionnaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 votes favorables (dont 2 procurations) et 2 abstentions (Monsieur Philippe SCHOEN et Madame Clarisse BITSCH), approuve l'agrément de Monsieur Lucas MATHIOT en tant que nouveau permissionnaire sur le lot de chasse n°2.

ARTICLE 14

OBJET : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE FOYER MARTIN STUDER -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation réglementaire d'installer un défibrillateur au foyer Martin Studer. Cet investissement est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de compléter la demande de subvention déjà déposée, le service instructeur de l'Etat sollicite une délibération du conseil municipal approuvant cette acquisition et validant le plan de financement.

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition d'un défibrillateur pour le foyer Martin Studer au prix de 1 787,50 € HT ;
- sollicite un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Défibrillateur	DETR 2022 : 893,75 €
	Autofinancement : 893,75 €
TOTAL DEPENSES : 1 787,50 € HT	TOTAL RECETTES : 1 787,50 €

Madame le Maire précise que le défibrillateur pourrait être installé sur un des murs extérieurs de la mairie afin d'être identifié rapidement en cas d'urgence.

L'installation d'un défibrillateur au Foyer Martin Studer sera traité dans le cadre du programme de rénovation énergétique et des ses abords.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si une signalétique existe pour indiquer l'emplacement des défibrillateurs. Madame le Maire répond qu'il serait effectivement judicieux d'en mettre une en place.

ARTICLE 15

OBJET : SUBVENTIONS

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

- A l'unanimité :

- 65 € à la musique municipale de Masevaux au titre d'une participation financière pour l'élève de Burnhaupt-le-Haut pour la saison en cours ;
- 390 € à l'APPPE de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2022 ;
- 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2022 compte-tenu de leurs investissements réguliers ;

- Avec 14 votes favorables (dont 2 procurations) et 5 abstentions (Madame Audrey FINCK, Monsieur Alain SUISSA, Madame Aurélie HOUGLET, Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame Mély CHRAPA) :

- 1 340 € à l'association foncière de Burnhaupt-le-Haut au titre d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2022.

DIVERS

Fermeture 5^{ème} classe école élémentaire :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une mobilisation des représentants des parents d'élèves relative à la fermeture d'une 5^{ème} classe dès la rentrée de septembre 2022. Une distribution de tracts appelant à une manifestation devant l'école élémentaire, le samedi 2 avril, a été réalisée par leur soins, sans en aviser en amont la municipalité.

Madame le Maire revient sur l'historique des différents échanges avec les représentants des parents d'élèves et sur les actions menées pour éviter cette fermeture.

Il manque 15 élèves d'ici la rentrée pour pouvoir maintenir la 5^{ème} classe.

Madame Isabelle ANASTASI déplore que les parents d'élèves ne communiquent pas sur des choses positives, comme par exemple l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle ou la signalétique de sécurisation aux abords de l'école qui a été mise en place.

Monsieur Philippe SCHOEN s'interroge sur le problème de communication entre les représentants des parents d'élèves et la municipalité.

Monsieur Thierry ZIEGLER s'étonne qu'il n'y a pas plus d'élèves à scolariser étant donné le nombre de nouvelles constructions sur la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une décision de maintien ou de fermeture de classe sera de toute manière prise par l'Inspection Académique dès la rentrée scolaire, en fonction des effectifs.

Une nouvelle rencontre avec les représentants des parents d'élèves est programmée vendredi 1^{er} avril 2022 à 17h en mairie pour débattre à ce sujet.

Réduction des déchets :

Monsieur Thierry ZIEGLER évoque l'engagement de la commune pour la réduction des déchets, par la signature du charte « éco-exemplarité » avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, mais également avec l'opération « Gourmet Bag » qui est toujours en cours (quelques restaurateurs sont encore à visiter).

Le broyeur de végétaux rencontre un réel succès depuis environ un mois, il est en moyenne loué deux à trois fois par semaine. Monsieur Thierry ZIEGLER propose de faire quelques démonstrations pour l'utilisation du broyeur le samedi matin devant la benne à déchets verts.

Une démonstration sera également réalisée par Monsieur Gaëtan GEWISS à l'occasion du marché de printemps du 1^{er} mai 2022.

Repair'Café :

Madame Régine GIRARDI fait état d'un bilan très positif à l'occasion de la matinée Répair'café qui s'est tenue le samedi 19 mars 2022. Une quarantaine de personnes étaient présentes, plusieurs réparateurs étaient en action et ont pu réparer quelques objets. Un véritable moment d'échange s'est créé autour d'un café et de quelques gâteaux. L'opération est à renouveler au mois d'octobre 2022.

Madame Régine GIRARDI annonce également d'autres manifestations à venir, à savoir :

- le marché de Printemps ainsi qu'un Troc O' plantes le dimanche 1^{er} mai Place de la mairie ;
- la journée citoyenne qui sera organisée le samedi 21 mai.

Une animation d'art collaboratif sera également renouvelée cette année et consistera en la création de cubes qui seront accrochés sur le tilleul de la Place de mairie.

La séance est levée à 21H30
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 29 mars 2022
Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ